



Service Environnement, Eau et Forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF/AMA n°2023-1033 en date du 14 septembre 2023

modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-1889 modifié
portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,
concernant la restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie
et la réalisation de travaux de confortement et de réparation des digues de l'Arc et de l'Isère
en Combe de Savoie,

et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

sur les communes de Coise, Saint-Pierre d'Albigny et Tournon

LE PRÉFET DE LA SAVOIE Chevalier de l'Ordre national du mérite Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2124-8 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié, précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2017 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance, et les arrêtés portant agrément de ces mêmes organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-259 du 24 juillet 2009 portant classement de la digue de l'Isère en Combe de Savoie – rive gauche, entre le pont Albertin à Grignon et le pont de l'autoroute A430 à Tournon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1889 du 10 novembre 2016 modifié, portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie, du pont de Frontenex au pont Morens (Montmélian) et la réalisation de travaux de confortement et de réparation des digues de l'Arc et de l'Isère en Combe de Savoie, sur les communes d'Aiton, Arbin, Bourgneuf, Chamousset, Chateauneuf, Coise Saint-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Fréterive, Frontenex, Grésy sur Isère, La Chavanne, Montailleur, Montmélian, Planaise, Sainte-Hélène sur Isère, Saint-Jean de la Porte, Saint-Pierre d'Albigny et Saint-Vital, et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°74-2022 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS en date du 25 août 2022 ;

Vu l'étude de danger du système d'endiguement, dossier complet déposé le 30 juin 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0777 du 30 juin 2023 accordant à titre dérogatoire un report d'échéance de la caducité des autorisations pour diverses digues de l'Isère en Combe de Savoie, notamment sur SE 1 et SE 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-978 du 9 septembre 2022, modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-1889 modifié, permettant d'étendre le périmètre d'intervention sur les communes d'Albertville, Gilly-sur-Isère et Grignon;

Vu les demandes et les trois notes techniques déposées par le SISARC en date du 16 juin 2023, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de confortement de trois tronçons de digues de l'Isère en rive droite, sur les communes de Coise, Saint-Pierre-d'Albigny etTournon;

Vu l'avis du service de la DREAL chargé de la sécurité des ouvrages hydrauliques daté du 23 juin 2023 ;

Vu le courrier en date du 28 août 2023 adressé au bénéficiaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

Vu la réponse du bénéficiaire en date du 7 septembre 2023 indiquant l'absence d'observations;

CONSIDÉRANT que les tronçons considérés font partie, compte-tenu de l'amplitude importante de l'enfoncement du lit de l'Isère consécutif aux extractions de matériaux dans le passé, des tronçons considérés comme prioritaires à conforter en Combe de Savoie ;

CONSIDERANT que les digues de l'Isère en rive droite, doivent être confortées sur 650 mètres en extrados d'une courbe de l'Isère sur la commune de Tournon, d'une longueur de 800 mètres sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny et sur une longueur de 800 mètres sur la commune de Coise, pour réduire les risques de rupture sur les zones d'activités situées à l'arrière;

CONSIDÉRANT que les trois projets de confortement prévoient des modalités de réalisation conformes à celles autorisées par l'arrêté n°2016-1189 pour la restauration du lit de l'Isère et le confortement des digues, et que ces travaux sont autorisés dans le cadre des dispositions prévues à l'article 6 de cet arrêté;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2016-1889 du 10 novembre 2016 modifié autorise les opérations de confortement ou réparation des digues de l'Arc et de l'Isère en Combe de Savoie sur les communes de Montailleur, Cruet, Arbin et Montmélian, mais que l'emprise des travaux sur les digues ne comprend pas les communes de Coise, Saint-Pierre d'Albigny et Tournon, et qu'il convient donc d'étendre le périmètre d'intervention à ces communes, conformément à ce qui est prévu à l'article 6 dudit arrêté;

CONSIDÉRANT que les opérations envisagées de confortement de la digue de l'Isère en rive droite nécessitent une intervention dans le lit de l'Isère visant à décaisser les atterrissements AV17, AV18, deux bancs de galets restaurés en 2018 et les bancs AV25, AM30 et AM31 pour permettre le transfert des écoulements vers la berge opposée afin de garantir le travail hors d'eau, ou, selon les modalités conformes à celles autorisées par l'arrêté n°2016-1189, pour la restauration du lit de l'Isère :

CONSIDÉRANT que les incidences environnementales sont décrites par la note technique du 20 juin 2023, basée sur les inventaires réalisés en 2015, actualisés depuis, et les suivis environnementaux liés aux travaux de restauration du lit, qu'il n'est pas fait état de présence d'espèce protégée autre que le Castor d'Europe, et que ladite note prévoit le passage d'un écologue sur la zone d'emprise du chantier préalablement au démarrage des travaux ;

CONSIDÉRANT que les adaptations demandées par le bénéficiaire constituent une modification notable mais non substantielle du dossier de demande d'autorisation initiale, qu'ils s'inscrivent dans les objectifs des aménagements autorisés et que les mesures d'évitement et de réduction, indiquées dans les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 modifié seront mises en oeuvres ;

ARRÊTE

Article 1 - Modifications de l'arrêté préfectoral n°2016-1889 modifié

Le périmètre d'intervention pour la réalisation des travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie, décrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1889, est étendu à la commune de Tournon. Les travaux autorisés sur la commune de Tournon sont présentés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Le périmètre d'intervention pour la réalisation des travaux de confortement ou de réparation des digues de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie, décrit à l'article 2 de l'arrêté, est étendu aux communes de Coise, Saint-Pierre d'Albigny et Tournon. Les secteurs d'interventions sont présentés dans les annexe 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Les dispositions de l'article 4, partie 4.5, sont étendues aux digues de l'Isère sur les communes de Coise, Saint-Pierre d'Albigny et Tournon.

La conformité des travaux au contenu et aux plans du dossier d'autorisation, décrite à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2016-1889, est étendue au contenu des notes techniques produites par le bénéficiaire à l'appui de ses projets d'opérations de confortement et de réparation des digues.

Au deuxième alinéa de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n°2016-1889 les mots « 4 mois » sont remplacés par « 6 mois ».

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-1889 du 10 novembre 2016 modifié restent inchangées.

L'extension du périmètre d'intervention et la localisation des travaux de confortement de la digue de l'Isère figurent dans la carte de l'annexe 1.

Article 2 – Prescriptions spécifiques

Le bénéficiaire désigne un écologue qualifié, chargé d'actualiser l'état initial de l'environnement sur l'emprise des travaux, en recherchant spécifiquement les espèces protégées et de proposer, le cas échéant, les dispositions spécifiques pour leur éventuelle protection. Le bénéficiaire informe sans délai le service de la DDT chargé de la police de l'eau en cas de découverte d'une espèce protégée dans l'emprise des travaux. Les prescriptions

fixées au titre IV de l'arrêté préfectoral n°2016-1889 modifié sont alors appliquées. Au besoin, des prescriptions supplémentaires peuvent être édictées après concertation avec le bénéficiaire.

Un rapport de synthèse du suivi de chantier dans lequel sont retranscrits les résultats d'inventaires écologiques et la mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction en faveur des espèces protégées est réalisé. Il est transmis au service de la DDT chargé de la police de l'eau et au pôle PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 mars 2024.

En fin de travaux, le bénéficiaire transmet par voie numérique le dossier des ouvrages exécutés, au service de la DDT chargé de la police de l'eau et au service de la DREAL chargé de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le bénéficiaire intègre la configuration post-travaux du secteur conforté dans l'analyse de l'étude de dangers du système d'endiguement de l'Isère.

Article 3 - Publicité

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Savoie pendant une durée d'au moins 4 mois ;
- Une copie de la présente autorisation accompagnée des arrêtés modifiés est déposée dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté;
- Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

Article 4 - Voies et délais de recours

En application de l'article R.181-50 et suivants du code de l'environnement :

- I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par voie de courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr :
 - Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée;
 - Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité mentionnée à l'article précédent accomplie.
- II. La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.
 - Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.
- III. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.
 - Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 5 - Exécution et notification

- · Les maires des communes de Tournon, Coise et Saint-Pierre-d'Albigny;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne
 Rhône-Alpes;
- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB);
- · Le directeur départemental des territoires de la Savoie;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Chambéry, le

1 4 SEP. 2023

LE PRÉFET,

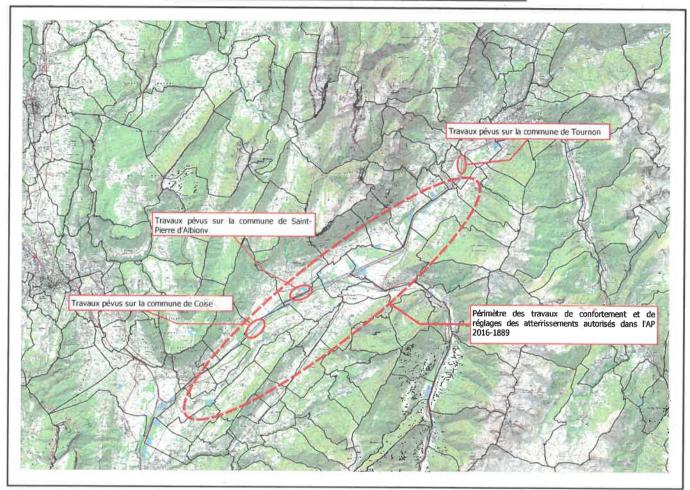
Par délégation, le directeur départemental des territoires,

Xavier AERTS

ANNEXE 1

à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF/AMA n°2023-1033

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION DU LIT DE L'ISÈRE ET DE CONFORTEMENT DES DIGUES DE L'ARC ET DE L'ISÈRE EN COMBE DE SAVOIE



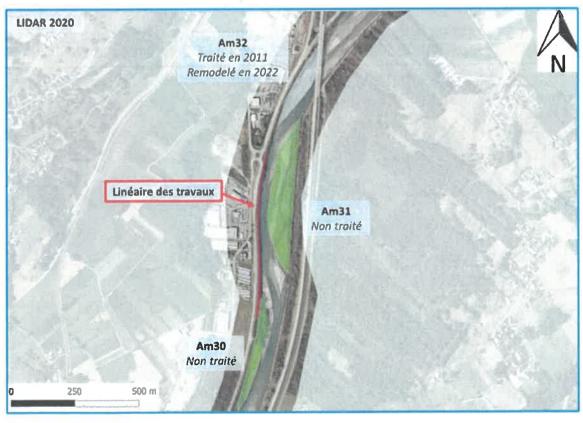
ANNEXE 2

à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF/AMA n°2023-1033

LOCALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE SUR LA COMMUNE DE TOURNON



DÉTAIL DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE ET DES ATTERRISSEMENTS CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE TOURNON



ANNEXE 3

à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF/AMA n°2023-1033

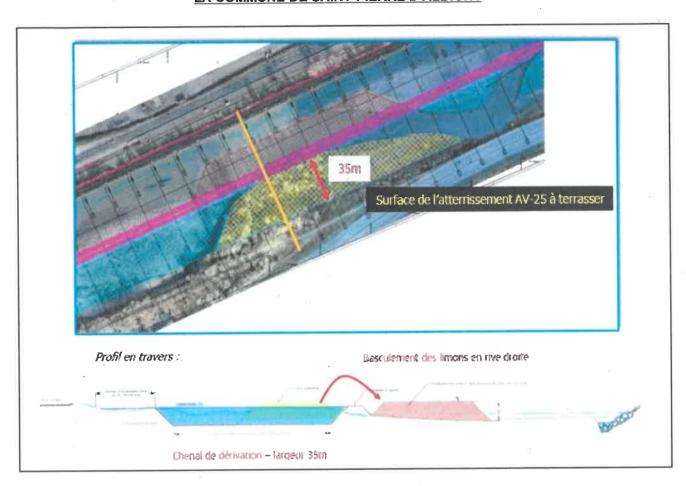
LOCALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



DÉTAIL DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE ET DES ATTERRISSEMENTS CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY



<u>DÉTAIL DU TERRASSEMENT DE L'ATTERRISSEMENT AV25 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY</u>



ANNEXE 4 à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF/AMA n°2023-1033

LOCALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE SUR LA COMMUNE DE COISE



<u>DÉTAIL DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE ET DES ATTERRISSEMENTS CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE COISE</u>

